

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} Juillet 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
« CORRESPONDAN
T DÉFENSE » DE LA
COMMUNE DES
LILAS

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI, Moussou NIANG, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Tiffany GEORGES, Guillaume LAFEUILLE, Simon BERNSTEIN, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Martine PIAN, Liliane GAUDUBOIS, Maria ZINE, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sander CISINSKI par Louis JESU ; Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS ; Chloé PETAT par Guillaume LAFEUILLE ; Sami HMISSI par Valérie LEBAS ; Judith LINDENBERG par Sigalit LAVON ; Yves MERILLOU par Michael BERREBI ; Michel FRECHOU par Maria ZINE

ABSENTS : Patrick BILLOUET

SECRÉTAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2026

OBJET : DÉSIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DÉFENSE » DE LA COMMUNE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un « Correspondant défense » au sein de chaque Conseil municipal,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Les « Correspondants défense » remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Ils s'expriment sur le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les « Correspondants défense » doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité de la défense. Le gouvernement a constaté que les concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les « Correspondants défense » agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Enfin, les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Suite au renouvellement général de son Conseil municipal, la commune des Lilas doit désigner un « Correspondant défense » parmi les membres du Conseil municipal.

S'agissant des modalités de vote, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide de ne pas procéder au scrutin secret

ARTICLE 2 : Désigne Madame Martine PIAN, Conseillère municipale en tant que « Correspondant défense » de la commune.

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 4 abstentions.

Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es
	Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU Théo CHEVALLIER Maria ZINE Michel FRECHOU

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de séance

Guillaume LAFEUILLE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.